

Réglement du concours photo « Sublimier un lieu banal du quotidien au travers de la photographie de nuit et de l'éclairage urbain disponible »

ARTICLE 1 : Objet du concours

La société Phototrend (<http://phototrend.fr/>) représentée par son directeur de publication Damien ROUE et ci-après dénommé « l'Organisateur », organise du 18 juin 2015 au 9 juillet 2015 un concours photo sur le thème « Sublimier un lieu banal du quotidien au travers de la photographie de nuit et de l'éclairage urbain disponible ».

ARTICLE 2 : Participation

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique, ci-après dénommée « le Participant », sans limite d'âge et résidant en France métropolitaine ou pouvant donner une adresse en France métropolitaine pour recevoir son gain éventuel,

La participation des mineurs est soumise à une autorisation parentale soumise lors de la participation au concours. Sont exclus du bénéfice de ce concours les membres du jury, les employés de Studio Jiminy et Lovinpix ainsi que leur famille.

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse e-mail) et une seule participation par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent concours photo.

ARTICLE 3 : Modalités de participation et désignation des gagnants

Le concours est accessible sur le site internet de l'Organisateur (<http://www.phototrend.fr>) à compter du 18 juin 2015 jusqu'au 9 juillet 2015 minuit.

Pour jouer les participants doivent soumettre deux photos au format Jpeg et d'un poids maximal recommandé de 1 Mo chacune composant un diptyque (une photographie de jour et une photographie de nuit du même lieu) sur la page du concours présente sur le site Phototrend.fr ainsi qu'une description de ce diptyque, leur nom, prénom et adresse email.

Les participants ayant participé au jeu en postant leurs photos seront ensuite départagés par un vote du jury composé de :

- Ylan de Raspide, directeur éditorial chez Studio-Jiminy.fr
- Richard Vantielcke, photographe
- Merwen Ba, photographe et co-fondateur de Lovinpix.com
- Damien Roué, fondateur de Phototrend.fr

Le jury déterminera les trois meilleurs diptyques sur des critères artistiques, techniques et le respect du thème imposé. Cette décision sera sans appel et les trois gagnants se veront attribuer les lots mentionnés à l'article 7.

ARTICLE 4 : Obligations des photographes

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur des photos postées pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits d'exploitation rattachés à cette oeuvre
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation desdites photos dans le cadre du présent concours.

ARTICLE 5: Droits d'auteur et autorisation de publication

Les photos soumises au concours, gagnantes ou non, restent la propriété exclusive de leurs auteurs. Ces derniers autorisent néanmoins l'Organisateur à les utiliser pour la présentation des résultats sur son site ainsi que sur ses pages de réseaux sociaux pour la présentation et la promotion du concours.

ARTICLE 6 : Date limite

La date limite de dépôt des photos est fixée au 9 juillet 2015 à minuit.

ARTICLE 7 : Prix et mise à disposition des lots

Ce concours est doté des lots suivants :

1er prix : 1 abonnement d'un an au site studio-jiminy.fr ainsi qu'un Starter Kit Hitech ND 100MM

2ème et 3ème prix : 1 abonnement de trois mois au site studio-jiminy.fr ainsi qu'une télécommande sans fil Pixel Oppilas

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier. L'Organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, un lot de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse email qu'ils auront indiqué durant leur participation. Leur adresse postale sera demandée afin de pouvoir leur envoyer les lots par voie postale dans les meilleurs délais. Le lot restera acquis à l'Organisateur si le gagnant ne répond pas à la demande d'adresse susvisée dans les 15 jours ou si le colis contenant le lot gagné est retourné à l'expéditeur pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : Réclamations

L'organisateur se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. L'organisateur a le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment le dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

ARTICLE 9 : Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses éventuels avenants et modifications, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'Organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

ARTICLE 10 : Remboursement éventuel des frais d'accès à internet

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au concours qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au concours de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'Organisateur dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- une copie du Relevé d'Identité Bancaire

- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par virement bancaire dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

ARTICLE 11 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : contact@phototrend.fr

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

Les gagnants autorisent l'organisateur à afficher leurs noms et prénoms sur la page présentant les résultats du concours sur le site <http://www.phototrend.fr>.

ARTICLE 12 : Litiges

Le présent concours est soumis à la réglementation française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.